



**Arrêté route barrée et stationnement interdit
pour travaux de réfection de la rue Fernel
Du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2026
et le vendredi 2 octobre 2026
EUROVIA**

Arrêté N° 2026-609

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande de **EUROVIA** – Route Marcel Paul – 60340 Saint Leu d'Esserent le 19 novembre 2025 ;

Qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de réfection de chaussée comprenant le rabotage et enrobés de la rue Fernel

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront totalement interdits rue Fernel entre 7h30 et 17h du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, ainsi que le vendredi 2 octobre 2026 sauf aux véhicules de secours et de services. La rue Fernel sera fermée par des barrières de type K2 ou K8 aux deux extrémités de la zone de travaux.

ARTICLE 2 – Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 – Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Communauté de communes du Clermontois
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- EUROVIA – GARCIN MICKAEL
- Service communication

Clermont, le 4 septembre 2026



Le Maire,

[Signature]
Lionel OLLIVIER.